



Projets Sportifs Fédéraux

**Plan Sportif Fédéral FFEPGV - Agence nationale du
Sport Appel à projets 2021**

**FICHE 1 – NOTE D'ORIENTATIONS ET PRIORITÉS
FÉDÉRALES PSF 2021**



Concernant les trois premiers objectifs opérationnels : chaque structure peut présenter jusqu'à 3 actions au maximum (1 ou 2 ou 3 actions). Une action supplémentaire est possible pour :

- Les Comités Départementaux au titre de l'action intitulée « Codep Tête de réseau » ;
- Les Comités Régionaux au titre de l'action « Action de mobilisation ETR ».

Étant donné le contexte exceptionnel lié à la Covid-19, la Fédération a adapté certaines actions et a également veillé à la possibilité, pour toutes les actions éligibles, d'engager des dépenses liées à la nécessité de respecter les mesures sanitaires (achats de masques, gel hydro alcoolique ...).

Concernant les charges de fonctionnement et notamment les frais de déplacements qui peuvent être importants pour les structures situées dans les territoires ultramarins, ces derniers sont pris en compte en raison des spécificités et des contraintes locales liées à leur situation géographique.

Concernant le dernier objectif opérationnel « Plan de relance » : Une action supplémentaire est possible pour :

- Toutes les structures EPGV au titre de l'action intitulée « Action liée à la reprise de l'activité sportive » ;
- Les Clubs au titre de l'action « Aide aux associations en difficulté ».

Toutes les actions sont développées : [Annexe II – Actions éligibles PSF 2021](#)

H. Critères d'éligibilité et de non-éligibilité

Concernant les règles générales, applicables à toutes les structures EPGV :

Afin d'être éligible, le dossier doit être complet et transmis avec les pièces conformes à leur objet.

Le dossier doit répondre à 8 critères pour être éligible.

L'action ne doit présenter aucun des critères d'inéligibilité.

Tous les critères sont développés : [Annexe III – Critères d'éligibilité-inéligibilité PSF 2021](#)

Concernant les Comités Départementaux dits Têtes de réseau : les règles, validées par l'Agence nationale du Sport, doivent être respectées.

Toutes les règles sont développées : [Annexe IV – Codep Tête de réseau PSF 2021](#)

Concernant le critère solidaire, pour les Clubs :

En raison du contexte socio-économique lié à la crise sanitaire, une attention particulière sera portée sur les dossiers des Clubs qui rencontrent des difficultés. Ce critère est intégré à l'éclairage que les Comités Départementaux sont amenés à apporter sur les dossiers de leurs Clubs.

Tous ces éléments sont développés : [Annexe V – Avis Codep PSF 2021](#)

I. Grilles d'évaluations

Les dossiers seront étudiés par les membres instructeurs dont les propositions financières seront validées par les membres de la Commission puis par les membres du Bureau ou du Comité Directeur Fédéral.

Toutes les grilles sont disponibles : [Annexe III – Critères d'éligibilité-inéligibilité PSF 2021](#)

J. Accompagnement du réseau EPGV

L'ensemble du Réseau EPGV est mobilisé pour mener à bien cette nouvelle Campagne. Une attention particulière est portée par la Fédération et par ses structures déconcentrées pour soutenir les Clubs dans leurs démarches. Des sessions d'informations ont été organisées en direction des Comités afin de faciliter leurs accompagnements sur le terrain.

La liste des participants est disponible : [Annexe I – Guide clés en mains PSF 2021](#)

5. Étude des dossiers et propositions financières

K. Instruction des dossiers

L'organisation des instructions est définie afin d'assurer le principe de l'équité entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

Composition des groupes « instructeurs » :

Les **instructeurs sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV**. Ils sont élus et salariés de :

- Clubs
- Comités Départementaux et Régionaux
- Siège fédéral

Rôle des instructeurs :

Les instructeurs étudient et instruisent les dossiers en justifiant toutes leurs propositions financières. Le commentaire apporté à la proposition financière sera communiqué à la structure, après la transmission de toutes les propositions financières à l'Agence nationale du Sport.

Les principes retenus pour les propositions financières des actions rattachées aux trois premiers objectifs opérationnels sont les suivants :

Concernant les dossiers de toutes les structures EPGV (Clubs, Codep, Coreg) :

- Le dossier doit répondre en tout point aux 8 critères d'éligibilité
- La demande est valorisée si les inscriptions suivantes sont prévues au budget prévisionnel de l'action :
 - Tout effort de participation en ressources propres ;
 - La présence de cofinancements.
- Aucune attribution à hauteur de 100 % du total du budget prévisionnel de l'action ne sera accordée
- Le financement est envisagé, à minima, à hauteur d'un tiers de la demande sollicitée, sous réserve que le total obtenu n'excède pas le montant total de la dotation allouée par l'Agence nationale du Sport.

Sous réserve qu'ils soient éligibles, une attention particulière est portée sur les dossiers des Clubs EPGV :

- La situation du Club, liée au contexte actuel de crise sanitaire, renseignée par le Comité Départemental, via « Avis Codep » est prise en compte lors des instructions des dossiers ;
- Les actions conduites en milieu carencé sont soutenues prioritairement.

Sous réserve qu'ils soient éligibles, une attention particulière est portée sur les dossiers des Comités Départementaux et Régionaux EPGV :

- La demande est valorisée si la complémentarité, via des financements croisés avec l'AFPT⁷, est prévue.

Sous réserve que le total obtenu, cumulé aux autres enveloppes, n'excède pas le montant total de la dotation allouée par l'Agence nationale du Sport, les modalités relatives aux aides ETR sont :

- En fonction des équivalents temps pleins des personnels : Directeur de formation et Conseiller de formation ; Conseiller de développement ayant des missions de Directeur

⁷ Accompagnement Fédéral aux Projets Territoriaux

- de formation et de Conseiller de formation ; Directeur de formation et Conseiller de formation ayant des missions de Conseiller de développement ;
- En fonction de la possibilité d'une réserve totale de 50 à 60 K€.

Les principes retenus pour les propositions financières des actions rattachées au dernier objectif opérationnel (« Plan de relance ») sont les suivants :

- Toutes les structures EPGV peuvent bénéficier du soutien via « Action liée à la reprise de l'activité sportive » ;
- Seuls les Clubs peuvent bénéficier du soutien via « Aide aux associations en difficulté » ;
- Le dossier doit répondre en tout point aux 8 critères d'éligibilité.

L. Commission Fédérale

L'organisation de la Commission est définie afin d'assurer le principe de l'équité entre toutes les études de tous les dossiers pour toutes les structures émanant de tous les territoires.

Composition de la Commission :

Les instructeurs sont représentatifs de l'ensemble du réseau EPGV. Ils sont élus et salariés de :

- Clubs
- Comités Départementaux et Régionaux
- Siège fédéral

Rôle des membres de la Commission :

Réunis à l'issue des instructions de toutes les demandes de subvention, le rôle des membres de la Commission est de s'assurer du bon déroulement de ces dernières, d'examiner et d'harmoniser en ajustant, le cas échéant, les propositions financières qui auront été faites par les membres instructeurs et enfin, de valider les répartitions proposées.

M. Bureau Directeur ou Comité Directeur Fédéral⁸

L'harmonisation globale et les propositions validées par les membres de la Commission seront entérinées par le Bureau Directeur ou par le Comité Directeur Fédéral avant de transmettre ces dernières à l'Agence nationale du Sport pour validation officielle.

La Fédération procédera ensuite aux états de paiements et à la gestion des conventions annuelles.

N. Communication des propositions

Courant juillet 2021, la Fédération adressera un courrier à toutes les structures qui ont établi et transmis une demande de subvention. Ce courrier comportera les éléments suivants :

- Le montant validé par la Fédération et proposé à l'Agence nationale du Sport ;
- Le commentaire lié à la proposition de financement pour chaque action.

Cette communication ne se substitue pas à la réception de la notification officielle qui sera adressée ultérieurement par l'Agence nationale du Sport.

⁸ En raison de la tenue de l'Assemblée Générale Fédérale électorale au 09/04/2021, le calendrier des instances fédérales peut être modifié

- Utilisation et la promotion des outils fédéraux ;
- Accompagnement des animateurs souhaitant s'investir auprès de ces publics en favorisant leur formation.

Attention particulière portée sur :

- Toute action d'animation permettant de combiner, au sein du club EPGV, la pratique en intérieur et en extérieur, avec au minimum deux séances par semaine, dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé en termes de prévention primaire (cardiorespiratoire, renforcement musculaire, équilibre, souplesse).
- **Activités GV, en entreprise, pour les adultes :**

Faire découvrir et développer un ensemble varié d'activités en entreprises pour venir les pratiquer ensuite régulièrement dans un Club EPGV.

Exemples :

- Organisation d'actions ponctuelles en entreprises (journées de sensibilisations, tests de la condition physique, conférences, etc.) ;
- Mise en place de séances régulières au sein de l'entreprise ou dans le Club (pour les salariés de l'entreprise) ;
- Organisation et/ou la participation à des événements, colloques, salons, etc. ayant trait au Sport en Entreprise ;
- Utilisation et promotion des outils fédéraux ;
- Accompagnement des animateurs souhaitant s'investir auprès de ces publics en favorisant leur formation.

Attention particulière portée sur :

- La mise en place de passerelles entre l'Entreprise et le Club permettant la poursuite des activités.
- **Activités GV pour les seniors :**

Remettre le Club EPGV au centre du développement senior, comme structure support d'animation pour les participants des ateliers Bien Vieillir, pour les hébergements collectifs et pour des événementiels.

Exemples :

- Mise en place de séances Bien-Vieillir dans les Clubs EPGV ;
- Mise en place d'ateliers du Bien-Vieillir en partenariat avec les partenaires de prévention. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la capacité de fidéliser les pratiquants pour favoriser la continuité de la pratique en Club EPGV ;
- Mise en œuvre d'actions d'animations régulières au sein des structures d'hébergement collectif pour personnes âgées ;
- Organisation et/ou participation à des événements, colloques, salons, etc. ayant trait au public senior ;
- Utilisation et promotion des outils fédéraux ;
- Accompagnement des animateurs souhaitant s'investir auprès de ces publics en favorisant leur formation.

Tous les territoires et tous les publics (en fonction du thème) sont concernés.

Structures EPGV concernées, pour l'ensemble des thèmes :

- Clubs (excepté pour les actions visant à accompagner l'animateur en favorisant sa formation)
- Comités Départementaux de l'hexagone (excepté pour les actions visant à accompagner l'animateur en favorisant sa formation)

- Comités Départementaux d'Outre-Mer
- Comités Régionaux

2b – Action d'Activité Physique Adaptée (APA)

Thèmes concernés :

- **Toute action visant le développement en faveur des préventions secondaire et tertiaire.**

Développement de l'Activité Physique Adaptée (APA) nécessitant des compétences spécifiques de la part des animateurs afin de mettre en œuvre une animation répondant, notamment, aux besoins des pratiquants atteints d'Affections de Longue Durée (ALD).

Tous les territoires et tous les publics sont concernés.

Structures EPGV concernées :

- Clubs (excepté pour les actions visant à accompagner l'animateur en favorisant sa formation)
- Comités Départementaux de l'hexagone (excepté pour les actions visant à accompagner l'animateur en favorisant sa formation)
- Comités Départementaux d'Outre-Mer
- Comités Régionaux

Exemples :

- Mise en place de programmes EPGV (Gym'Après Cancer, Diabète et Surpoids, Acti'March, Gymmémoire, NeuroGV) ;
- Mise en place d'actions en faveur du maintien de l'autonomie, notamment au sein des Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Accompagnement des animateurs souhaitant s'investir auprès de ces publics en favorisant leur formation

2c – Action Sport sur ordonnance

Thèmes concernés :

- **Toute action visant le développement de l'activité sur prescription médicale** et notamment l'accueil en Club EPGV et l'encadrement de publics atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) sur prescription médicale.

Des outils sont disponibles sur le site fédéral, « I-PROGRAMMES-EPGV » (bande blanche haut de page).

Tous les territoires et tous les publics sont concernés.

Structures EPGV concernées :

- Clubs (excepté pour les actions visant à accompagner l'animateur en favorisant sa formation)
- Comités Départementaux de l'hexagone (excepté pour les actions visant à accompagner l'animateur en favorisant sa formation)

- Action d'organisation d'événements EPGV éco-responsables ;
- Action ayant un fort impact social pour le territoire dans lequel est inscrit le Club ;
- Action liée aux achats responsables, à la gestion du matériel et notamment au recyclage des équipements usagers ;
- Action de mutualisation des bonnes pratiques en matière de gouvernance et à la prise en considération de la qualité de la vie au travail.

[Tous les territoires et tous les publics sont concernés.](#)

[Toutes les structures EPGV sont concernées et peuvent solliciter une demande de subvention.](#)

4. Plan de relance – Périmètre des actions

4a – Action liée à la reprise de l'activité sportive
--

[Thème concerné :](#)

- **Toute action visant à inciter les adhérents à reprendre leurs activités GV dès la rentrée sportive 21-22 en septembre 2021.**

[Tous les territoires et tous les publics sont concernés.](#)

[Toutes les structures EPGV sont concernées et peuvent solliciter une demande de subvention¹⁵.](#)

[Exemples :](#)

- Accueil et réunion des adhérents pour présentation d'une activité ou d'un nouveau cours GV, suivie d'un temps de prises des licences ;
- Communication diffusée largement aux adhérents sur les bienfaits de l'activité sportive et sur l'activité proposée dès septembre 2021 (l'action est à prévoir en amont, d'ici à la fin de l'été 2021) ;
- Diminution de la cotisation (pour les Clubs), de la part départementale (pour les Codep), de la part régionale (pour les Coreg). Attention, cet effort consenti doit être analysé au regard des possibilités financières de l'association et ne pas fragiliser la trésorerie à moyen terme
-

4b – Aide aux associations en difficulté (action réservée uniquement aux Clubs)

[Thème concerné :](#)

- **En lien avec la crise sanitaire, la difficulté financière rencontrée doit être de nature suffisamment importante pour justifier une menace pour le bon déroulement de l'activité normale de l'association et être soutenue à ce titre.**

¹⁵ Les Comités Départementaux Têtes de réseau ne peuvent pas porter cette action.

1. Éligibilité du dossier : 8 critères à respecter

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ		DÉFINITIONS		
1	Affiliation EPGV 20-21	La structure doit être affiliée à la FFEPGV pour la saison en cours (2020-2021) et être à jour de ses enregistrements d'adhérents, validés dans la base de données fédérale i-reseau.		
2	Conformité des pièces	<p>Toutes les pièces obligatoires sont conformes à leur objet et valables pour la période.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statuts : derniers statuts en vigueur ; - Liste des dirigeants : dirigeants en fonction ; - Rapport d'activité : compte-rendu de la dernière Assemblée Générale ; - Budget prévisionnel annuel : budget prévisionnel global pour la saison en cours ; - Compte de résultat : dernier document clos, validé par l'AG ; - Bilan ou situation de trésorerie : dernier document clos, validé par l'AG ; - RIB : relevé d'identité bancaire de l'association ; - Projet associatif : document pour la saison en cours. 		
3	Complétude du dossier	<p>Le dossier est complet : tous les champs obligatoires sont conformément remplis.</p> <p>Si la structure a reçu une subvention au titre du PSF 2020, le compte-rendu financier ou l'attestation doit figurer sur le site « Le Compte Asso » : Fiche 6 – Compte-rendu financier.</p>		
4	Conformité des seuils	<p>Le montant minimum est de 1000 € pour les territoires ZRR¹⁷.</p> <p>Le montant minimum est de 1500 € pour les autres territoires (QPV¹⁸ inclus).</p>		
5	Conformité du territoire	<p>Le lieu de l'action est conforme au type de territoire sélectionné.</p> <p>Les listes ZRR et QPV sont consultables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - https://www.sport-sante.fr, https://www.ffepgv.fr - https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr 		
6	Conformité de la période	<p>La période s'étend du 01/01/2021 au 30/06/2022.</p> <p>L'action doit impérativement débuter en 2021 et peut se poursuivre jusqu'au 30 juin 2022 qui correspond également à la date butoir, légale, du compte-rendu financier de subvention.</p>		
7	Conformité du nombre d'actions	Structures	3 premiers objectifs opérationnels	Plan de relance
		Clubs	Jusque 3 actions maximums	Jusque 2 actions maximums (1 de chaque action éligible)
		Codep	Jusque 4 actions maximums si Codep Tête de réseau	1 action « Action liée à la reprise de l'activité sportive »
		Coreg	Jusque 4 actions maximums si mobilisation ETR	1 action « Action liée à la reprise de l'activité sportive »
8	Conformité de l'action	<p>L'action ne présente aucun des 11 critères d'inéligibilité, listés ci-après.</p> <p>Le dossier est recevable et l'action peut être subventionnée.</p>		

¹⁷ Zone de revitalisation rurale ou en bassin de vie populaire supérieur à 50% ZRR ou en commune en contrat de ruralité

¹⁸ Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

R. ANNEXE IV – COMITÉ DÉPARTEMENTAL TÊTE DE RÉSEAU PSF 2021

Mesures à respecter	POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL	POUR LE CLUB
<p>Étape N°1 – Politique territoriale</p>	<p>Il définit un axe prioritaire (1 des 3 objectifs opérationnels) ou des actions ciblées (actions éligibles rattachées à 1 seul objectif opérationnel).</p> <p><u>Important</u> :</p> <p>Les actions pour lesquelles les demandes seront mutualisées doivent toutes être cohérentes au regard de l'objectif opérationnel auquel elles seront rattachées.</p> <p>Le Codep ne peut pas porter les sollicitations faites au titre du plan de relance. Ces dernières sont initiées et portées directement par les Clubs eux-mêmes.</p>	<p>Il répond à la politique de développement souhaitée par le Codep et sa demande correspond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le besoin de financement est inférieur aux seuils minimums imposés (1000 € pour les territoires situés en ZRR ; 1500 € pour tous les autres territoires) ; - La demande (1 seule), via le Codep Tête de réseau, ne se cumule pas avec une demande portée en son propre nom sur le site « Le Compte Asso ».
<p>Étape N°2 – Remplissage de la demande</p>	<p>Les montants demandés par les Clubs peuvent être différents les uns des autres. L'important est que chaque montant soit inférieur aux seuils minimums imposés et que le montant total de la demande, portée par le Comité, soit égal ou supérieur aux dits seuils.</p> <p>Concernant la demande sur « Le Compte Asso » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intitulé de l'action est impérativement « Codep – Tête de réseau » ; - La description de l'action doit clairement indiquer le nom du Club et le montant sollicité ; - Le montant inscrit au budget prévisionnel de l'action doit correspondre au total des montants demandés par les Clubs ; - Toute autre information, jugée nécessaire pour une meilleure présentation et valorisation de l'action est possible. 	
<p>Étape N°3 – Pièces à déposer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les pièces obligatoires, à déposer sur le site « Le Compte Asso », sont celles du Comité Départemental ; - Les pièces transmises par les Clubs sont zippées, enregistrées avec le nom du club et sont déposées dans « Autres » (« Les documents spécifiques du dossier ». L'ensemble des pièces des Clubs peut être transmis à psf.subvention@ffepgv.fr si difficultés rencontrées. 	<p>Les pièces à transmettre au Comité Départemental sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ; - Comptes annuels clos et approuvés à la dernière Assemblée Générale ; - Budget prévisionnel approuvé à la dernière Assemblée Générale ; - Tout document justifiant l'action pour laquelle une demande est faite (facultatif).
<p>Étape N°4 – Montant accordé</p>	<p>Après étude du dossier, le Comité Départemental sera informé par la Fédération de la proposition financière totale et de la répartition, clairement indiquée par Club.</p> <p>Cette communication devra être transmise par le Codep aux Clubs concernés.</p> <p>L'interdiction de reverser une subvention reçue est rappelée. Les achats liés à l'action sont réglés par le bénéficiaire de la subvention.</p>	<p>Tous les justificatifs demandés par le Codep devront être transmis.</p>

Informations à joindre à l'attestation sur l'honneur

Date butoir si demande PSF 2021 : lors de la demande, soit avant la clôture du site « Le Compte Asso ».

Date butoir si absence de demande PSF 2021 : avant le 01/06/2021 au soir.

Nom de la structure :

.....

N° demande de subvention : 20-

N° de projet : .

Intitulé de l'action :

.....

Montant accordé pour réaliser cette action :

Montant utilisé²² pour réaliser cette action :

Montant restant à utiliser²³ pour réaliser cette action :

Souhaitez-vous reporter l'action ? : Oui Non²⁴

Si « Oui », s'agit-il bien de l'action initialement prévue ? : Oui Non

Si « Non », quelle est l'action que vous souhaitez mettre en place²⁵ ? :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

²² La subvention peut ne pas avoir été utilisée, reporter alors le même montant qui a été accordé

²³ Montant utilisé à déduire du montant accordé

²⁴ Le montant restant à utiliser fait alors l'objet d'un reversement à l'Agence nationale du Sport après rapprochement de celle-ci auprès de la structure

²⁵ La nouvelle action fait alors l'objet d'une nouvelle étude par la Fédération et devra être totalement réalisée au 31/12/2021 en cas de validation

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Ce modèle d'attestation sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

Nom – Dénomination de l'association :

.....

Sigle de l'association :

N° SIRET : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

N° RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture : |W| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

N° d'inscription au registre (art. 55 du code civil local) : Date |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Volume : |_| |_| |_| Folio : |_| |_| |_| Tribunal d'instance :

Adresse du siège social :

Code postal : |_| |_| |_| |_| Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

Je soussigné-e (nom et prénom)

représentant-e légal-e de l'association sus nommée *(si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat portant les signatures du représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter, lui permettant d'engager celle-ci)* déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet d'une subvention de€

Rappel de l'objet de l'action :

En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : (cas à préciser) :

- art. 3.I (interdiction de déplacements hors de son domicile)
- art. 4.I et 4.II (interdiction d'escales de navire)
- art. 5.I (interdiction de transports aériens au-delà des frontières métropolitaines)
- art.7 al.1 (interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes)
- art.7. al.3 (interdiction par le préfet de rassemblements ne relevant pas de l'alinéa 1)
- art. 8.I et 8.V (fermeture au public d'établissements, dont les équipements sportifs)
- art. 8.VI (fermeture par le préfet d'établissements n'étant pas déjà fermés par l'article 8)
- art. 9.I (suspension de l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'élèves d'établissements scolaires et de l'enseignement supérieur)

En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par un autre texte légal réglementaire (texte à préciser) :

En raison de mesures prises par l'association de nature à veiller au strict respect des mesures propres à garantir la santé publique et particulièrement celles des intervenants salariés volontaires ou bénévoles ainsi que celles des personnes physiques bénéficiaires des actions entreprises, pour les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements conformément à l'article 2 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : (mesure à préciser).....

Fait le à
 Signature

[Revenir au début du document](#)